

PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Québec tenue, le 20 septembre 2023, à 14 h 30, via Teams.

Initialement prévue le 21 septembre 2023, la date de la séance est modifiée afin d'obtenir le quorum. Le moment pour la reprise de la séance a été convoqué à la demande du président.

Sont présents :

- M. Bruno Marchand, maire de la Ville de Québec, président
- Mme Marie-Josée Asselin, conseillère à la Ville de Québec
- M. Pierre-Luc Lachance, conseiller à la Ville de Québec (*uniquement au point 4DG-1 - RH - Mesure disciplinaire*)
- M. Pierre Lefrançois, préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré

Sont également présents :

- Mme Caroline Brodeur, directrice générale et trésorière
- Mme Myriam Poulin, directrice des affaires corporatives et juridiques, secrétaire corporative
- M. Bruno-Pierre Cyr, directeur adjoint du cabinet (*à titre d'invité*)

Est absent :

- M. Gilles Lehouillier, maire de la Ville de Lévis, vice-président

Le président ouvre et préside la séance. Il est constaté le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° E-2023-55

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 juin 2023

Résolution n° E-2023-56

- Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité

Ressources humaines – Gestion de la performance et suivi de l'évaluation multi sources

Résolution n° E-2023-57

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) a réalisé, au cours de la dernière année, une démarche afin d'évaluer les façons de faire actuelles au sein de l'organisation, d'aligner ses efforts et son développement, et de se repositionner pour améliorer la mobilisation des différents acteurs;

CONSIDÉRANT QUE la firme retenue pour cet exercice a utilisé une méthode d'évaluation multi sources qui a permis de recueillir l'avis de partenaires, d'élus ainsi que de directions générales des municipalités et des MRC de la région;

† [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Référence : Rapport décisionnel du 20 septembre 2023
Responsable : Direction générale

Adoptée à l'unanimité

Ressources humaines - Appel de candidatures - Technicien(ne) en géomatique (poste régulier)

Résolution n° E-2023-59

- Autoriser la direction générale de la Communauté métropolitaine de Québec à procéder à un appel de candidatures pour la dotation d'un poste régulier de technicien(ne) en géomatique.

Référence : Rapport décisionnel du 20 septembre 2023
Responsable : Direction générale

Adoptée à l'unanimité

Accompagnement de la direction par une firme en ressources humaines – Budget

Résolution n° E-2023-60

- Dans le cadre du contrat octroyé à la firme AXXIO inc. par la résolution n° E-2023-41 pour des services d'accompagnement auprès de la direction de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) en matière de ressources humaines et relations de travail, autoriser un budget additionnel d'un montant maximal de 25 000 \$ (taxes incluses) pour finaliser les deux démarches.
- Autoriser la direction générale de la CMQuébec à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Référence : Rapport décisionnel du 20 septembre 2023
Certificat trésorerie : CT-2023-20
Responsable : Direction générale

Adoptée à l'unanimité

Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Renouvellement d'adhésion

Résolution n° E-2023-61

- Renouveler l'adhésion de la Communauté métropolitaine de Québec à la Fédération québécoise des municipalités et assumer les frais relatifs à cette adhésion, pour l'année 2023-2024, au coût de 6 350,60 \$ (taxes incluses).

Référence : Rapport décisionnel du 20 septembre 2023
Certificat trésorerie : CT-2023-21
Responsable : Direction générale

Adoptée à l'unanimité

Politique de placement et rendement des placements

Résolution n° E-2023-62

- Prendre acte de l'Analyse de la répartition et du rendement des placements de la Communauté métropolitaine de Québec, au 31 août 2023, préparée par Desjardins Caisse du personnel municipal Québec.

Référence : Rapport décisionnel du 20 septembre 2023

Responsable : Trésorerie

Adoptée à l'unanimité

Budget 2024 de la Communauté métropolitaine de Québec

Résolution n° E-2023-63

- Autoriser la secrétaire corporative de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) à transmettre le projet de budget 2024 (annexes 1 et 2) de la CMQuébec aux municipalités faisant partie de son territoire et aux membres du conseil en vue de son adoption par le conseil en novembre prochain.

Référence : Rapport décisionnel du 20 septembre 2023

Responsable : Trésorerie

Adoptée à l'unanimité

Abonnement à plateforme de rédaction automatisée Édilexpert

Résolution n° E-2023-64

- Autoriser l'abonnement à la licence d'utilisation de la plateforme de rédaction automatisée en ligne Édilexpert, de l'entreprise Édilex, pour les modules de rédaction d'appels d'offres et de rédaction de contrats de gré à gré, pour un montant total de 20 458,17 \$ (taxes incluses), pour une période de 3 ans débutant selon les modalités du contrat, le tout conformément à l'offre de services datée du 20 septembre 2023.
- Autoriser la directrice générale et trésorière à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Référence : Rapport décisionnel du 20 septembre 2023

Certificat trésorerie : CT-2023-22

Responsable : Secrétariat corporatif

Adoptée à l'unanimité

Modification à la résolution n° E-2023-50 - Programme d'éducation relative à l'environnement 2022-2024 de la Communauté métropolitaine de Québec

Résolution n° E-2023-65

- Modifier la première puce de la résolution n° E-2023-50 afin que le contrat pour un atelier portant sur l'achat local et l'autonomie alimentaire, réalisé dans le cadre du Programme d'éducation relative à l'environnement 2022-2024 de la Communauté métropolitaine de Québec, soit octroyé aux Urbainculteurs plutôt qu'au Centre éducatif en agriculture urbaine (CÉAU).

- Autoriser le déploiement du projet sur les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025.

Référence : Rapport décisionnel du 20 septembre 2023

Responsable : Secrétariat corporatif

Adoptée à l'unanimité

Avis sur le projet de règlement n° 436-08-2023 de la MRC de La Nouvelle-Beauce modifiant le schéma d'aménagement révisé (périmètre d'urbanisation de Saint-Bernard et conditions de construction spécifiques à Saint-Lambert-de-Lauzon)

Résolution n° E-2023-66

- Informer la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) est d'avis que les modifications proposées au projet de règlement n° 436-08-2023 adopté par la MRC de La Nouvelle-Beauce intitulé « Projet de règlement n° 436-08-2023 – Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Bernard et modification des conditions de construction dans le secteur Parc-Boutin à Saint-Lambert-de-Lauzon » sont susceptibles :
 - d'augmenter le nombre de navetteurs vers le territoire métropolitain par l'agrandissement du périmètre d'urbanisation;
 - de mettre en péril les efforts de consolidation déployés dans les périmètres d'urbanisation pour rentabiliser les infrastructures publiques;
 - de compromettre l'atteinte des objectifs que la CMQuébec s'est fixés quant à la protection et la pérennité de la ressource eau sur son territoire.
- Considérant les impacts potentiels du projet sur le territoire métropolitain :
 - inviter la ministre du MAMH à considérer l'avis de la CMQuébec dans son analyse de conformité du projet de règlement;
 - informer la ministre que la CMQuébec souhaite pouvoir émettre un nouvel avis sur le règlement à venir afin de valider la prise en considération de ses préoccupations.
- Transmettre à la ministre du MAMH copie du présent rapport décisionnel et des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 20 septembre 2023

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée à l'unanimité

Programme d'éducation relative à l'environnement 2022-2024 – Réalisation de l'action n° 2 (consommation de l'eau potable) – Octroi de contrat

Résolution n° E-2023-67

- Octroyer à l'organisme Québec'ERE le contrat pour l'élaboration et l'animation d'ateliers éducatifs dans les écoles sur les coûts associés à la consommation de l'eau potable et les gestes à poser pour la réduire dans le cadre du Programme d'éducation relative à l'environnement 2022-2024 de la Communauté métropolitaine de Québec, au montant de 63 422 \$ (taxes incluses), le tout conformément à la proposition technique et l'offre financière, datées du 2 août 2023, ainsi qu'à la recommandation du comité de sélection.

Référence : Rapport décisionnel du 20 septembre 2023

Certificat trésorerie : CT-2023-23

Responsable : Environnement

Adoptée à l'unanimité

Renouvellement des licences pour les logiciels en géomatique ESRI Canada

Résolution n° E-2023-68

- Autoriser le renouvellement annuel pour les licences de logiciels en géomatique auprès de la firme ESRI Canada, au coût de 41 253,04 \$ (taxes incluses) pour la période du 10 octobre 2023 au 9 octobre 2024, et ce, conformément à la facture de renouvellement datée du 12 juillet 2023.

Référence : Rapport décisionnel du 20 septembre 2023
Certificat trésorerie : CT-2023-24
Responsable : Géomatique et technologie de l'information

Adoptée à l'unanimité

Alliances pour la solidarité – région de la Capitale-Nationale | Signature d'un addenda aux ententes

Résolution n° E-2023-69

- Dans le cadre des Alliances pour la solidarité – région de la Capitale-Nationale, autoriser la directrice générale et trésorière de la Communauté métropolitaine de Québec, qui agit comme gestionnaire du dossier pour la région, à signer, avec les organismes concernés, les addendas relatifs au prolongement de la période de réalisation des initiatives financées et l'octroi d'un soutien financier supplémentaire découlant des fonds octroyés pour l'année 2023-2024 provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) et ce, conformément aux modalités d'attribution des fonds du FQIS pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Référence : Rapport décisionnel du 20 septembre 2023
Responsable : Développement social

Adoptée à l'unanimité

Entente agroalimentaire 2023-2025 | Chantier 4 - La relève entrepreneuriale | Projet 4.3 - Renouveler l'adhésion à L'ARTERRE – Signature d'une entente avec le Centre en référence agricole et agroalimentaire du Québec (CRAAQ)

Résolution n° E-2023-70

Dans le cadre du projet 4.3 « Renouveler l'adhésion à L'ARTERRE » de l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis 2023-2025 (Entente) :

- Autoriser la directrice générale de la Communauté métropolitaine de Québec à signer une entente de service à intervenir avec le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) pour l'adhésion au programme L'ARTERRE, couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 21 094 \$ (plus taxes) provenant du budget pour le projet 4.3 découlant du chantier 4 de l'Entente;
- Permettre à tous les partenaires de l'Entente de bénéficier du travail réalisé par l'agente de maillage du programme L'ARTERRE.

Référence : Rapport décisionnel du 20 septembre 2023
Certificat trésorerie : CT-2023-25
Responsable : Agroalimentaire

Adoptée à l'unanimité

Bordereau de dépenses

Résolution n° E-2023-71

Prendre acte du bordereau de dépenses, en date du 11 septembre 2023, contenant les documents suivants :

- a) Listes des dépenses du 1^{er} juin au 31 juillet (périodes 6 et 7).
- b) Liste des salaires versés aux élus et aux employés de la CMQuébec pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2023.
- c) Listes des dépenses Visa pour les mois de juin et juillet 2023.

Référence : Bordereau de dépenses du 20 septembre 2023

Responsable : Trésorerie

Adoptée à l'unanimité

Bordereau d'information

- a) 2023-09-21 – Note - Synthèse des demandes d'avis reçues par la CMQuébec au cours de l'été 2023

Les résolutions E-2023-55 à E-2023-71, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) BRUNO MARCHAND
PRÉSIDENT DE LA SÉANCE

(S) MYRIAM POULIN
SECRÉTAIRE CORPORATIVE